

Délibération du Conseil Municipal
Commune de Ur
N°25/2022

Nombre de membres

Af. au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris Part à la décision
11	11	11

Date de la séance :
22 juin 2022
Date de la convocation :
14 juin 2022

Le conseil municipal de la commune de UR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Francis GANTOU, Maire.**

Présents : MM. - BARNOLE Bénédicte - CATHALA Maxime - GANTOU Francis - GARCIA Jordi - GARRETTE Sylvie - JUNCA Martin - MARTY Joseph -.

Absent(s) excusé(s): MM. AGUILERA David, GARCEAU Cécile, ROIG Sandra, et ROS Stéphane.

Pouvoir(s) :

- M. AGUILERA David à M. JUNCA Martin.
- Mme GARCEAU Cécile à Mme GARRETTE Sylvie.
- Mme ROIG Sandra à M. GANTOU Francis.
- M. ROS Stéphane à Mme BARNOLE Bénédicte.

Secrétaire de séance : Mme GARRETTE Sylvie a été élue secrétaire de séance.

Objet : Modalités de publicité des actes pris par les Communes de moins de 3 500 habitants.

Rapporteur : M. le Maire.

Vu l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2002.

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Considérant que les actes pris par les Communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmissions au contrôle de légalité.

.../...

Considérant qu'au 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Considérant que les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient, cependant, d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la Commune d'Ur afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Monsieur le Maire, propose de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, par **publication sous forme électronique**.

Sur le rapport de M. Francis GANTOU, Maire et sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE (11 voix POUR) DE SES MEMBRES PRESENTS DECIDE DE :

- **D'ADOPTER** la proposition du maire d'assurer la publicité des actes réglementaires et des actes ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par **publication sous forme électronique**.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes dévolus à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
	 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Transmise à la Préfecture le : 24/06/2022 Date de Réception Préfecture : 24/06/2022 AR Préfecture N°066-216602185-20220622-252022-DE	
Publiée et/ou notification le : 24/06/2022 Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : www.telerecours.fr.</i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

